



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°88/2025

Approbation du règlement UROP

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 18 décembre 2025

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n°48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement UROP ci-après annexé.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD



38 membres présents ou représentés sur 42 membres en exercice

UROP@PSL : mise à jour du règlement

UROP est un dispositif inspiré des « Undergraduate Research Opportunities Programs » (UROP) développés dans les plus grandes universités du monde. Il permettra, à terme, d'offrir des centaines de stages de recherche en laboratoire aux étudiant(e)s de premier cycle de l'Université PSL. Son but est de contribuer à modifier la culture universitaire en premier cycle, en y donnant un rôle central à la formation par la recherche, et plus généralement en y favorisant l'esprit d'initiative et l'autonomie des étudiant(e)s. Il s'agit aussi d'une opportunité pour attirer d'excellents étudiant(e)s, dès le premier cycle, vers la recherche et de fournir notamment aux doctorant(e)s des opportunités d'encadrement. Les stages s'organisent selon le schéma suivant : un jour par semaine entre la mi-octobre et la fin du semestre de printemps, puis un mois à temps plein en mai, juin ou en juillet, pour une durée totale de travail correspondant à deux mois pleins. Des ajustements par rapport à ce schéma général sont possibles, en fonction des contraintes des laboratoires, des encadrants et des stagiaires.

Le dispositif UROP est ouvert aux étudiant(e)s qui remplissent les deux critères suivants :

- Être inscrit à l'Université PSL ou au sein d'un de ses Établissements-composantes pour l'année universitaire durant laquelle se déroule le stage UROP.
- Être inscrit en 1er cycle : le dispositif vise particulièrement les étudiant(e)s de L2 inscrit(e)s au sein des licences de PSL et les étudiant(e)s de première année des grandes écoles mais il est aussi ouvert aux étudiant(e)s de L3 inscrit(e)s dans les licences de PSL. Certains collectifs, comme celui du Département de Biologie de l'ENS-PSL, n'accueillent d'ailleurs que des étudiant(e)s de niveau L3.

Une fois les sélections effectuées par les collectifs, les futur(e)s stagiaires sont notifié(e)s et doivent alors obtenir et remplir leur convention de stage. Pour ce faire, les stagiaires UROP doivent se rapprocher des services adaptés au sein de leur établissement d'origine (par exemple, le bureau des stages). La convention doit ensuite respecter le circuit de signatures fixé par le règlement du dispositif UROP.

La rétribution des stages prend la forme d'une bourse, dont le montant est aligné sur celui du cadre légal des gratifications de stage. A noter : cette bourse n'est pas cumulable avec un statut d'élève rémunéré.

Modification du règlement soumise au CA de l'Université PSL de décembre 2025 :

Pour l'année 2023/2024, la base de gratification appliquée était celle basée sur l'année 2023. Cependant, les stages UROP n'ont commencé réellement qu'en 2024 (avec une partie tout au long du second semestre et un mois plein pendant l'été). La direction académique et administrative du dispositif a donc estimé, en 2024, que la gratification de stage pour l'année universitaire 2024/2025 devrait être basée sur l'année 2025. Cette modification, basée sur des années précises, impliquait de soumettre un nouveau règlement chaque année au CA de l'Université PSL.

Il a donc été décidé de **modifier la formulation des modalités de gratification de stage**. Celles-ci **restent inchangées** par rapport à l'année précédente. Elles permettent cependant d'inscrire lesdites modifications sans avoir à soumettre le règlement chaque année au CA de l'Université PSL.

UROP@PSL : mise à jour du règlement

UROP est un dispositif inspiré des « Undergraduate Research Opportunities Programs » (UROP) développés dans les plus grandes universités du monde. Il permettra, à terme, d'offrir des centaines de stages de recherche en laboratoire aux étudiant(e)s de premier cycle de l'Université PSL. Son but est de contribuer à modifier la culture universitaire en premier cycle, en y donnant un rôle central à la formation par la recherche, et plus généralement en y favorisant l'esprit d'initiative et l'autonomie des étudiant(e)s. Il s'agit aussi d'une opportunité pour attirer d'excellents étudiant(e)s, dès le premier cycle, vers la recherche et de fournir notamment aux doctorant(e)s des opportunités d'encadrement. Les stages s'organisent selon le schéma suivant : un jour par semaine entre la mi-octobre et la fin du semestre de printemps, puis un mois à temps plein en mai, juin ou en juillet, pour une durée totale de travail correspondant à deux mois pleins. Des ajustements par rapport à ce schéma général sont possibles, en fonction des contraintes des laboratoires, des encadrants et des stagiaires.

Le dispositif UROP est ouvert aux étudiant(e)s qui remplissent les deux critères suivants :

- Être inscrit à l'Université PSL ou au sein d'un de ses Établissements-composantes pour l'année universitaire durant laquelle se déroule le stage UROP.
- Être inscrit en 1er cycle : le dispositif vise particulièrement les étudiant(e)s de L2 inscrit(e)s au sein des licences de PSL et les étudiant(e)s de première année des grandes écoles mais il est aussi ouvert aux étudiant(e)s de L3 inscrit(e)s dans les licences de PSL. Certains collectifs, comme celui du Département de Biologie de l'ENS-PSL, n'accueillent d'ailleurs que des étudiant(e)s de niveau L3.

Une fois les sélections effectuées par les collectifs, les futur(e)s stagiaires sont notifié(e)s et doivent alors obtenir et remplir leur convention de stage. Pour ce faire, les stagiaires UROP doivent se rapprocher des services adaptés au sein de leur établissement d'origine (par exemple, le bureau des stages). La convention doit ensuite respecter le circuit de signatures fixé par le règlement du dispositif UROP.

La rétribution des stages prend la forme d'une bourse, dont le montant est aligné sur celui du cadre légal des gratifications de stage. A noter : cette bourse n'est pas cumulable avec un statut d'élève rémunéré.

Modification du règlement soumise au CA de l'Université PSL de décembre 2025 :

Pour l'année 2023/2024, la base de gratification appliquée était celle basée sur l'année 2023. Cependant, les stages UROP n'ont commencé réellement qu'en 2024 (avec une partie tout au long du second semestre et un mois plein pendant l'été). La direction académique et administrative du dispositif a donc estimé, en 2024, que la gratification de stage pour l'année universitaire 2024/2025 devrait être basée sur l'année 2025. Cette modification, basée sur des années précises, impliquait de soumettre un nouveau règlement chaque année au CA de l'Université PSL.

Il a donc été décidé de **modifier la formulation des modalités de gratification de stage**. Celles-ci **restent inchangées** par rapport à l'année précédente. Elles permettent cependant d'inscrire lesdites modifications sans avoir à soumettre le règlement chaque année au CA de l'Université PSL.

UROP@PSL

Fonctionnement général – X 2025

Le dispositif UROP (Undergraduate Research Opportunities Program) du projet ExcellencES (ONE-PSL IMPACT) propose des stages en laboratoires de recherche aux étudiants de niveau licence (2^e et 3^e années de licence de Dauphine-PSL ou CPES/SMD) et aux étudiants de 1^{ère} année de grandes écoles/écoles d'ingénieurs de l'Université PSL et de ses établissements-composantes. Dans ce but, des « collectifs » d'unités de recherche de PSL se sont formés pour accueillir des étudiants en stage dans le cadre de ce dispositif. Chaque collectif est dirigé par une ou deux personnes coordinatrices.

Le dispositif UROP est piloté par un directeur académique, un chargé de mission, et l'ensemble des coordinateurs des collectifs.

Les stages ont une durée totale maximale de 2 mois pleins, soit 44 jours, soit 308 heures, qui se répartissent au long de l'année universitaire. Ils se dérouleront chacun dans une période située entre le 15 octobre et le 31 août, selon des modalités définies par la direction académique et les coordinateurs/coordinatrices des collectifs, en concertation avec les encadrants et les stagiaires. La durée totale des stages ne pourra pas dépasser 44 jours (308 heures).

Le dispositif UROP@PSL a prévu un budget pour verser des bourses aux étudiants sélectionnés dans le dispositif UROP, afin d'encourager leur participation et de valoriser leur investissement dans la réalisation d'une activité de recherche.

Le présent règlement, approuvé par délibération n°X/2025 du conseil d'administration de l'Université PSL, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement des bourses du dispositif UROP à destination des étudiants de 1^{er} cycle et des étudiants de première année de grandes écoles de PSL et de ses établissements-composantes.

Article 1 – Champ d'application

Les bourses UROP sont à destination des étudiants de 1^{er} cycle et des étudiants de première année de grandes écoles, régulièrement inscrits pour l'année universitaire X dans une formation de l'Université PSL ou de l'un de ses établissements-composantes et ayant été sélectionnés dans le dispositif UROP. Les étudiants sélectionnés dans le dispositif UROP percevront un montant de bourse équivalent au montant minimum de gratification de stage pour deux mois pleins (base année 1^{er} janvier de l'année universitaire en cours), à l'exception des élèves fonctionnaires stagiaires de l'École normale supérieure et de l'École nationale des chartes.

Article 2 – Pièces à fournir

Les candidats sélectionnés dans le dispositif UROP devront fournir les pièces suivantes :

- Une convention de stage signée pour l'année universitaire *n*, entre :
 - o l'établissement de formation (PSL ou un établissement-composante)
 - o le tuteur/référent de formation
 - o un laboratoire de recherche associé à un collectif UROP, en tant qu'organisme d'accueil
 - o le tuteur de stage
 - o le stagiaire
- Un certificat de scolarité ;
- Une pièce d'identité ;

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à leur nom.

Article 3 – Montant des bourses

Les bourses sont d'un montant correspondant à la gratification d'un stage d'une durée de 2 mois à temps plein, telle que celle-ci se trouve définie au 1^{er} janvier de l'année universitaire en cours, pour chaque stage de 44 jours effectué sur l'année universitaire X, et sont attribuées par une notification de l'université Paris Sciences et Lettres.

Si moins de 44 jours de stage sont effectués, le montant de la bourse sera réduit au prorata du nombre de jours de stage réalisés. Un remboursement sera demandé en cas de trop-perçu.

Si le stage n'est pas effectué du tout, le remboursement des versements qui auront été effectués au titre de la bourse sera demandé.

Article 4 – Conditions d'octroi

Un même stagiaire ne pourra recevoir au maximum qu'une bourse labellisée UROP@PSL, une seule fois au cours de son cursus universitaire.

Les étudiants seront sélectionnés dans le dispositif UROP en se portant candidat à un stage dans un des collectifs constitués dans le cadre du dispositif.

Les étudiants fonctionnaires stagiaires (normalien élèves et élèves chartistes) peuvent participer au dispositif UROP et réaliser un stage, mais ils ne sont pas éligibles à l'attribution d'une bourse.

Cette bourse est cumulable avec les dispositifs d'aide sur critères sociaux ou au mérite.

Article 5 – Modalités de versement

La bourse est versée en deux fois :

- le 30 mars au plus tard
- le 15 juillet au plus tard

